

Arrêté N° 2019\_01211\_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2018\_03443\_VDM EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2018 PORTANT SUR L'INTERDICTION D'OCCUPER L'IMMEUBLE SIS 28, RUE DES PHOCÉENS - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu l'arrêté n°2018\_03443\_VDM du 19 décembre 2018, portant l'interdiction d'occuper l'immeuble sis 28, rue des Phocéens – 13002 MARSEILLE,

Vu le rapport établi le 14 janvier 2019 par Monsieur Eric PIERRON, expert mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille,

Vu le rapport complémentaire établi le 17 janvier 2019 par Monsieur Eric PIERRON, expert mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille,

Considérant que dans les rapports susvisés, l'état de péril grave et imminent de l'immeuble n'est pas reconnu et que le maintien de l'évacuation de l'immeuble n'est pas nécessaire,

**ARRETONS**

**Article 1** L'arrêté sus visé n°2018\_03443\_VDM en date du 19 décembre 2018 est abrogé.

**Article 2** Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie, et notifié aux propriétaires, copropriétaires, syndicat de copropriété pris en la personne du [REDACTED]

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 8 avril 2019